

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/490 DE LA COMMISSION**du 21 mars 2018****abrogeant la décision 2007/365/CE relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)***[notifiée sous le numéro C(2018) 1607]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 3, quatrième phrase,

considérant ce qui suit:

- (1) En dépit des mesures prévues par la décision 2007/365/CE de la Commission ⁽²⁾ visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), il ressort des enquêtes annuelles réalisées par les États membres conformément à cette décision que l'organisme est désormais répandu dans la plupart des régions de la zone menacée.
- (2) En conséquence, il s'avère impossible d'empêcher la poursuite de son introduction et de sa propagation dans la majeure partie du territoire de l'Union.
- (3) Il convient donc d'abroger la décision 2007/365/CE.
- (4) La présente décision devrait s'appliquer à partir de la même date que la date d'application de la directive d'exécution (UE) 2018/484 de la Commission ⁽³⁾ afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de cette directive.
- (5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2007/365/CE est abrogée.

*Article 2*La présente décision est applicable à partir du 1^{er} octobre 2018.*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 2018.

Par la Commission

Vytenis ANDRIUKAITIS

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 169 du 10.7.2000, p. 1.

⁽²⁾ Décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) (JO L 139 du 31.5.2007, p. 24).

⁽³⁾ Directive d'exécution (UE) 2018/484 de la Commission du 21 mars 2018 modifiant la directive 93/49/CEE pour ce qui est des exigences auxquelles les matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* doivent satisfaire en ce qui concerne *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) (voir page 10 du présent Journal officiel).